## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) 2020/878 Traduction de l'original en espagnol

## TRANSFORMATEUR DU ROUILLE OXI...NO



Version 1 Date de publication: 28/08/2017 Pages: 14
Version 2 (remplace la version 1) Date de révision: 02/07/2023 Date d'impression: 02/07/2023

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU ENTREPRISE.

#### 1.1 Identifiant du produit.

Nom du produit: Transformateur du rouille Oxi...No

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

#### déconseillées.

Liquide pour application sur surfaces contenant de la rouille ferrique.

Utilisations déconseillées: Utilisations autres que celles recommandées.

#### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: Werku Tools SA

Adresse: Polígono Industrial Bergondo - Parróquia de Guísamo A8

 Ville:
 15135 - Bergondo

 Province:
 La Corogne - Espagne

 Téléphone:
 +34 981 648 119

 Fax:
 +34 981 610 639

 E-mail:
 info@werku.com

Web: www.werku.com / www.oxino.com

## 1.4 Téléphone d'urgence:

+34 981 648 119 - Werku Tools SA - Disponible pendant les heures de bureau; du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00

+34 915 620 420 - Service National d'Information Toxicologique - Disponible 24 heures et 365 jours.

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au règlement (CE) 1272/2008:

Aquatic Chronic 3: Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Irritation des yeux. 2: Provoque une grave irritation des yeux.

## 2.2 Éléments d'étiquetage.

## Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008:

Pictogrammes:



## Mot d'avertissement:

## **Attention**

## Mentions de danger:

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets nocifs à long terme.

### Conseils de précaution:

P101 Si un avis médical est nécessaire, avoir le récipient ou l'étiquette à portée de main.

P102 Garder hors de la portée des enfants.

P103 Lisez attentivement et suivez toutes les instructions. P280 Portez des gants et des lunettes de protection.

1

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirez les lentilles de contact lorsqu'elles sont présentes et cela peut être fait facilement. Continuez le lavage.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu ou le récipient conformément aux réglementations locales.

## 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT (Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques). Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB (très persistantes et très bioaccumulables). Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbateurs endocriniens.

Dans des conditions normales d'utilisation et sous sa forme originale, le produit n'a aucun autre effet négatif sur la santé et l'environnement.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS.

#### 3.1 Substances.

Non applicable.

## 3.2 Mélanges.

Les substances qui représentent un danger pour la santé ou l'environnement selon le règlement (CE) n° 1272/2008, ont une limite d'exposition communautaire attribuée au lieu de travail, sont classées PBT/vPvB ou incluses dans la liste des candidats:

			(*)Classement - Règlement 1272/2008	
Identifiants	nom	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifique et Estimation de Toxicité aiguë
No d'index: 603-002- 00-5 N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 Numéro d'enregistrement: 01- 2119457610-43-XXXX	éthanol, alcool éthylique	10 - ≤15%	Irritation des yeux. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225	
Numéro d'index : 607- 750- 00-3 N° CAS: 77-92-9 N° CE: 201-069-1 Numéro d'enregistrement : 01- 2119457026-42-XXXX	Acide citrique	1 - ≤10%	Irritation des yeux. 2, H319 - STOT SE 3, H335	-
Numéro d'index : 603- 117- 00-0 N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 Numéro d'enregistrement: 01- 2119457558-25-XXXX	propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	1 - ≤10%	Irritation des yeux. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-
N° CAS: 149-91-7 N° CE: 205-749-9	Acide 3,4,5-trihydroxybenzoïque	1 - ≤5%	Irritation des yeux. 2, H319 - STOT SE 3, H335 - Irritation de la peau 2, H315	-

N. d'index: 015-011- 00-6 N. CAS: 7664-38-2	[1] Acide phosphorique, acide		Corr. de peau 1B,	Corr. de peau 1B, H314: C ≥ 25 % Irritation de la peau 2,
N. CE: 231-633-2 N. registre:01-	orthophosphorique	1 - ≤3%	H314	H315: 10 % ≤ C < 25 %
2119485924-24-XXXX				Irritation des yeux. 2, H319: 10 % ≤ C < 25 %
N. d'index: 029-004- 00-0 N. CAS: 7758-98-7 N. CE: 231-847-6 N.	sulfate de cuivre	0,25 - <1,5%	Toxicité aiguë. 4*, H302 - Aquatique Aigu 1, H400 - Chronique aquatique 1, H410 - Oeil	-
d'enregistremen t: 01- 2119520566-40-XXXX	s hungage II ook déke illé dang la gorkian 16 de ook		Irritant 2, H319 - Irritation de la peau 2, H315	

<sup>(\*)</sup> Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de données de sécurité. \* Consulter le Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe VI, section 1.2. [1] Substance avec limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne (voir section 8.1).

## **SECTION 4: PREMIERS SECOURS.**

Les informations sur la composition mise à jour du produit ont été transmises au Service d'Information Toxicologique (Institut Institut National de Toxicologie et des Sciences Forensiques). En cas d'intoxication, appeler le Service d'Information Toxicologique : Téléphone (24 heures) 91 562 04 20

## 4.1 Description des premiers soins.

En cas de doute, ou lorsque des symptômes d'inconfort persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à des personnes inconscientes.

#### Inhalation

Placer la personne blessée à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquer la respiration artificielle.

#### Lentilles de contact.

Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Rincer soigneusement les yeux avec de l'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes, en soulevant les paupières, et consulter un médecin. Ne laissez pas la personne se frotter l'œil affecté.

## Contact avec la peau.

Retirer les vêtements contaminés. Lavez vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou un nettoyant pour la peau approprié. N'utilisez JAMAIS de solvants ou de diluants.

## Ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consultez immédiatement un médecin. Gardez-le au repos. NE JAMAIS faire vomir.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des cloques ou des dermatites, l'inhalation de brouillards de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer une irritation des voies respiratoires, certains symptômes peuvent ne pas être immédiats.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers qui doivent être prodigués

**immédiatement**. En cas de doute, ou lorsque des symptômes d'inconfort persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à des personnes inconscientes. Couvrir la zone affectée avec un pansement stérile sec. Protégez la zone affectée de la pression ou du frottement.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente pas de risque particulier en cas d'incendie.

#### 5.1 Moyens d'extinction.

#### Moyens d'extinction appropriés:

Poudre d'extinction d'incendie ou CO2. En cas d'incendies plus graves, utiliser également de la mousse résistante à l'alcool et de l'eau pulvérisée.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser de jet d'eau direct pour l'extinction. En présence de tension électrique, il n'est pas acceptable d'utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

## 5.2 Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange. Risques particuliers.

L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut être nocive pour la santé.

#### 5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie.

Refroidir les réservoirs, citernes ou conteneurs proches de la source de chaleur ou d'incendie avec de l'eau. Tenez compte de la direction du vent. Empêcher les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau. Les restes de produit et les moyens d'extinction peuvent contaminer le milieu aquatique.

### Équipement de protection contre l'incendie.

Selon l'ampleur de l'incendie, le port de combinaisons de protection thermique, d'appareils respiratoires autonomes, de gants, de lunettes ou de masques de protection et de bottes peut être nécessaire.

## SECTION 6: MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

#### 6.2 Précautions environnementales.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversements importants ou si le produit contamine des lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Évitez la contamination des drains, des eaux de surface ou souterraines, ainsi que du sol.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Contenir et collecter le déversement avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des conteneurs fermés adaptés à l'élimination, conformément aux réglementations locales et nationales (voir section 13).

## 6.4 Référence à d'autres sections.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

Pour l'élimination des déchets, suivre les recommandations de la section 13.

#### **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.**

## 7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans la zone d'application.

Respecter la législation en matière de sécurité et d'hygiène au travail.

N'utilisez jamais de pression pour vider les conteneurs, ce ne sont pas des conteneurs résistants à la pression. Conserver le produit dans des récipients en matériau identique à l'original.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conserver conformément à la législation locale. Respectez les indications de l'étiquette. Conserver les récipients entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart des points d'inflammation. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou alcalines. Ne pas fumer. Envoyez l'invitation à des personnes non autorisées. Une fois les conteneurs ouverts, ils doivent être soigneusement refermés et placés verticalement pour éviter les déversements.

## 7.3 Utilisations finales spécifiques.

Non disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

#### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour :

nom	N ° CAS.	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m <sup>3</sup>
éthanol, alcool éthylique	64-17-5	Espagne [1]	Huit heures		
etilalioi, alcool etilylique	04-17-3	Espagne [1]	Court terme	1000	1910
propan-2-ol, alcool isopropylique,	67-63-0	Fennano [1]	<b>Huit heures</b>	200	500
isopropanol	07-03-0	Espagne [1]	Court terme	400	1000
		Fana an a [1]	Huit heures		1
Acide phosphorique, acide		Espagne [1]	Court terme		2
orthophosphorique	7664-38-2	européen	Huit heures		1
		Syndicat [2]	Court terme		2

Valeurs limites d'exposition biologique pour :

nom	N ° CAS.	Pays	Indicateur biologique	VLB	Moment de échantillonn age
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	67-63-0	Espagne [1]Ac	étone dans l'urine	40mg/l	Fin de semaine travail

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
éthanol, alcool éthylique N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6	DNEL (Ouvriers)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	950 (mg/m³)
	DNEL (Ouvriers)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	500 (mg/m³)
	DNEL (Consommateurs	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	89
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol N° CAS: 67-63-0	DNEL (Ouvriers)	Effets cutanés, chroniques et systémiques	(mg/m³) 888 (mg/kg pc/jour)
N° CE: 200-661-7	DNEL (Consommateurs	Effets cutanés, chroniques et systémiques	319 (mg/kg
	DNEL (Consommateurs	Effets oraux, chroniques et systémiques	pc/jour) 26 (mg/kg pc/jour)
Acide phosphorique, acide orthophosphorique	DNEL (Ouvriers)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	1 (mg/m³)
N° CAS: 7664-38-2 N° CE: 231-633-2	DNEL (Consommateurs	Inhalation, Chronique, Effets locaux	0,73
	)		(mg/m³)

<sup>[1]</sup> Selon la liste des valeurs limites environnementales d'exposition professionnelle adoptée par l'Institut national de sécurité et de santé au travail (INSST) pour l'année 2022.
[2] Selon les limites d'exposition professionnelle contraignantes (BOELV) et les limites indicatives d'exposition professionnelle (IOELV) adoptées par le Comité scientifique des limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques (SCOEL).

DNEL	Inhalation, Court terme, Effets locaux	2 (mg/m <sup>3</sup> )
(Ouvriers)		

DNEL: Niveau dérivé sans effet, niveau d'exposition à la substance en dessous duquel aucun effet nocif n'est attendu.

DMEL: Derived Minimal Effect Level, niveau d'exposition qui correspond à un risque faible, qui doit être considéré comme un risque minimum tolérable.

Niveaux de concentration en PNEC:

nom	Détails	Valeur
	Eau douce	0,96 (mg/L)
	eau de mer	0,79 (mg/L)
éthanol, alcool éthylique	eau (rejets intermittents)	2,75 (mg/L)
N° CAS: 64-17-5	Sol	0,63 (mg/kg
N° CE: 200-578-6		sol dw)
	sédiment (eau douce)	3,6 (mg/kg
		sédiment dw)
	eau (eau douce)	140,9 (mg/L)
	eau (eau de mer)	140,9 (mg/L)
	eau (rejets intermittents)	140,9 (mg/L)
	sédiment (eau douce)	552 (mg/kg
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol		sédiment dw)
N° CAS: 67-63-0	sédiment (eau de mer)	552 (mg/kg
N° CE: 200-661-7		sédiment dw)
N CL. 200 001 7	Sol	28 (mg/kg
		sol dw)
	Usine de traitement des eaux résiduaires	2251 (mg/L)
	orale (danger pour les prédateurs)	160 (mg/kg
		nourriture)
	eau (eau douce)	7,8 (µg/L)
	eau (eau de mer)	5,2 (μg/L)
	Usine de traitement des eaux résiduaires	230 (μg/L)
sulfate de cuivre	sédiment (eau douce)	87 (mg/kg
N° CAS: 7758-98-7		sédiment dw)
N° CE: 231-847-6	sédiment (eau de mer)	676 (mg/kg
		sédiment dw)
	sol	65 (mg/kg
		sol dw)

PNEC : Concentration prévue sans effet, concentration de la substance en dessous de laquelle aucun effet négatif sur les performances environnementales n'est attendu.

## 8.2 Contrôles de l'exposition.

## Mesures techniques:

Prévoir une ventilation adéquate, qui peut être obtenue grâce à une bonne ventilation-extraction locale et un bon système d'extraction général.

Concentration:	100%				
Applications:	Liquide pour application sur surfaces contenant de l'oxyde ferrique.				
Protection respira	atoire:				
Si les mesures tech	niques recommandées sont respectées, aucun équipement de protection individu	elle n'est nécessaire.			
Protection des m	ains:				
EPI:	Gants de protection chimique	amo.			
Caractéristiques:	Marquage «CE» catégorie III.				
Normes CEN:	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420				

Ils seront stockés dans un endroit sec, à l'écart d'éventuelles sources de chaleur, et l'exposition au soleil sera évitée autant que possible. Aucune modification ne sera apportée aux gants qui pourraient altérer leur résistance, et aucune peinture, solvant ou adhésif ne sera appliqué.

Cobservations:

Les gants doivent être de la bonne taille et s'adapter à votre main sans être trop lâches ni trop

serrés. Ils doivent toujours être utilisés avec des mains propres et sèches.

Matériel: PVC (chlorure polyvinyle) Temps de pénétration (min.): > 480 Épaisseur de matériau (mm): 0,35

Protection des yeux:

EPI : Lunettes de protection à monture intégrée

Caractéristiques: Marquage «CE» catégorie II. Protection oculaire intégrale pour la protection

contre les projections de liquides, les poussières, les fumées, les

brouillards et les vapeurs.

Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

La visibilité à travers les oculaires doit être optimale, pour cela ces éléments doivent être soigneusement

nettovés

Entretien: quotidiennement, les protecteurs doivent être désinfectés périodiquement en suivant les instructions du

fabricant.

Les indicateurs de détérioration peuvent être : un jaunissement des oculaires, des rayures superficielles

Observations: sur le

oculaires, larmes, etc.

Soins de la peau:

EPI: Vêtements de protection chimique

Marquage «CE» catégorie III. Les vêtements doivent être bien ajustés. Vous devez

définir le

Caractéristiques: niveau de protection basé sur un paramètre de test appelé « Delay Time

step" (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps pendant lequel le produit chimique

prend du temps pour traverser le matériau.

Normes CEN: EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034

Entretien: Les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant doivent être respectées pour

garantit une protection constante.

La conception du vêtement de protection doit faciliter son positionnement correct et sa permanence sans

déplacement, pendant la période d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux,

Observations: ensemble

avec les mouvements et postures que l'utilisateur peut adopter lors de son activité.

EPI : Chaussures de travail
Caractéristiques: Marquage «CE» catégorie II.
Normes CEN : EN ISO 13287, EN 20347

Entretien: Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. Pour cette raison, ainsi que pour

Problèmes d'hygiène, la réutilisation par une autre personne doit être évitée.

Les chaussures de travail à usage professionnel sont celles qui intègrent des éléments de protection

destinés à

Observations : protéger l'utilisateur des blessures qui pourraient provoquer des accidents, le travail doit être revu pour

pour lesquels ces chaussures sont adaptées.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique : Liquide Couleur marron

Odeur : Légère odeur d'alcool

Seuil de l'odeur : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Point de fusion : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Point de congélation : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition/point initial/plage : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limite d'explosivité inférieure : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Limite d'explosivité supérieure : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair : >60 °C

Température d'auto-inflammation : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Température de décomposition : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. pH: 2,10 (100%)

Viscosité cinématique : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité : 100 % Solubilité dans l'eau : 100 %

Liposolubilité : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage (n-octanol/eau)(valeur log) : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue: 976 kg/m3

Densité relative : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Densité de vapeur : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

#### 9.2 Autres données.

Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de dangers du fait de sa réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique.

Instable au contact de :

- Socles.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

La neutralisation peut se produire au contact des bases.

#### 10.4 Conditions à éviter.

- Évitez tout contact avec les bases.

#### 10.5 Matériaux incompatibles.

Évitez les matériaux suivants :

- Socles.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, les produits suivants peuvent être générés :

- Vapeurs ou gaz corrosifs.

## **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.**

MÉLANGE IRRITANT. Les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une irritation des yeux.

## 11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Un contact répété ou prolongé avec le produit peut provoquer l'élimination de l'huile de la peau, entraînant une dermatite de contact non allergique et une absorption du produit par la peau.

## Informations toxicologiques des substances présentes dans la composition.

nom		Toxicité aiguë				
		Туре	Répétiti on	Espèces	Valeur	
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol		Oral	DL50 Rat 5 050 mg/kg p.c. [1] [1] Gigiena et Sanitariya. Pour la traduction anglaise, voir HYSAAV. Vol. 43 (1), page 8, 1978.			
		Cutané	DL50 Lapin 12 800 mg/kg p.c. [1] [1] Manuel de données sur les matières premières, Vol.1 : Solvants organiques, 1974. Vol. 1, page 100, 1974.			
N° CAS : 67-63-0	N° CE : 200-661-7	Inhalation	CL50 [1] Ligne di inhalation), rapport, 1991		>10 000 ppm (6 heures) [1] l'OCDE (Toxicité aiguë par	
Acide phosphorique, a	acide orthophosphorique	Oral	DL50	Rat	1 530 mg/kg de poids corporel [1]	

			[1] BIOFAX IndustrialBio-Test Laboratories, Inc., fiches techniques. Vol.17-4/1970 DL50 Lapin 2 740 mg/kg p.c. [1]
		Cutané	[1] BIOFAX Industrial Bio-Test Laboratories, Inc., données Feuilles. Vol.17-4/1970
			CL50 souris 25,5 mg/m³ d'air [1]
N° CAS : 7664-38-2	N° CE : 231-633-2	Inhalation	[1] Caractéristiques toxicologiques de l'acide phosphorique et Certains de ses sels de chrome utilisés comme liants dans le Production de matériaux réfractaires, 1983.
		Oral	DL50 Rat 300 mg/kg de poids corporel [1] [1] Produits chimiques agricoles, Thomson, WT, 4 vols., Fresno, CA, Thomson Publications, révision 1976/77Vol. 2, page 182, 1977
sulfate de cuivre		Cutané	DL50 Rat 2 000 mg/kg [1]  [1] Nippon Noyaku Gakkaishi. Journal du Pesticide Société scientifique du Japon. Vol. 18, page S161, 1993.
N° CAS : 7758-98-7	N° CE: 231-847-6	Inhalation	

## a) toxicité aiguë:

Données non concluantes pour la classification.

#### b) corrosion ou irritation cutanée:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## c) blessure oculaire grave ou irritation

oculaire: Produit classé:

Irritation des yeux, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

## d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Données non concluantes pour la classification.

## e) mutagénicité dans les cellules germinales: Données non concluantes pour la classification.

## f) Cancérogénicité:

Données non concluantes pour la classification.

## g) toxicité pour la reproduction:

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique ; Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

répétée ; Données non concluantes pour la classification.

## j) risque d'aspiration;

Données non concluantes pour la classification.

## 11.2 Informations concernant d'autres dangers.

## Propriétés perturbatrices endocriniennes.

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbateurs endocriniens ayant des effets sur la santé humaine.

## D'autres données.

Il n'existe aucune information disponible sur d'autres effets néfastes sur la santé.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

## 12.1 Toxicité.

	Écotoxicité					
nom		Répétiti		W-1		
	Туре	CL50	Espèces Poisson	<b>Valeur</b> 11 000 mg/l (96 h) [1]		
	Poisson	[1] Bengtsson, BE, L. Renberg et M. Tarkpea 1984. Structure moléculaire et toxicité aquatique - un exemple av Alcools aliphatiques en C1-C13. Chemosphère 13(5/6):613- 622				
		NOAEC CE50 CL50 NOAEC	Crustacé Crustacé Cériodaphnie dubia	10 mg/l (28 jours) [1] 9950 mg/l (48 h) [2] 5012 mg/l (48 heures) [3] 10 mg/l (28 jours) [4]		
éthanol, alcool éthylique	[1] OCDE 204 [2] Barera, Y. et WJ Adams 1983. Résoudre Questions pratiques sur les tests de toxicité daphnies. Dans: WEBishop (Ed.), Toxicologie aquatique et cévaluation, 6e Symposium, ASTM STP 802, PA: 509-518. Rossini, GDB et AE Ronco 19 Essai biologique de toxicité utilisant Daphni organisme d'essai.  Invertébrés aquatique Environ.Toxicol.Eau Qual. 11(3):255-258 [3] Takahashi, IT, UM Cowgill et PG Murph Comparaison de la toxicité de l'éthanol ave et Ceriodaphnia dubia testé à deux températu Résultats des tests de toxicité aiguë statique.  Bull.Environ.Contam.Toxicol. 39(2):229-236 PS, WJ Renaudette et WJ Adams 1986. Mé pour évaluer la toxicité aiguë des produits dans Sédiments: tester la théorie du partage à l'TM Poston et R. Purdy (Eds.), Aquatic Toxi Destin environnemental, 9e volume, ASTM Philadelphie, Pennsylvanie: 479-		s de toxicité aiguë des  uatique et dangers M STP 802, Philadelphie, E Ronco 1996. Aigu uant Daphnia obtusa comme  :255-258 t PG Murphy 1987. Éthanol avec Daphnia magna et températures différentes :  (2):229-236. Ziegenfuss, s 1986. Méthodologie s produits chimiques sorbés  partage à l'équilibre. Dans: quatic Toxicology and ume, ASTM STP 921,			
	Sols	[4] OCDE 2	.0 1			
N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6	aquatique	CL50	Poisson	9640 mg/l (96 h) [1]		
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	Poisson	[1] Brooke, 1984. Toxic pour Father Ménés (Pirr	LT, DJ Call, DL Geig cités aiguës des produ ad nephales promelas), \ nvironmental Stud., U	er et CE Northcott. uits chimiques organiques		
	Transaction /	CL50	Crustacé	1400 mg/l (48 h) [1]		
	Invertébrés aquatique	pétrole. Mar.Pollut.I	3ull. 5:116-118	té des agents de naufrage du		
N° CAS : 67-63-0	Sols aquatique	Polluants p dans la cell Test d'inhib pp. 231 à 241	ule vition de multiplication	algues et les protozoaires n, Water Research Vol. 14.		
Acide phosphorique, acide orthophosphorique	Poisson	CL50	Oryzias latipes	75,1 mg/L (96 h) [1]		

[1] résumé du	rapport	d'étude,
2005		

			2005		
		Invertébrés	CE50	Daphnie magna	>100 mg/L (48 h) [1]
	1	[1] rapport 2010	t d'étude,		
		Sols	CE50	Desmodesme subspicatus	>100 mg/L (72 h) [1]
N° CAS : 7664-38-2	N° CE : 231-633-2	aquatique	[1] rapport	t d'étude,	
			CL50	Poisson	0,31 mg/l (96 h) [1]
			CL50	Poisson	0,89 mg/l (96 h) [2]
		Poisson	et EN Leor la toxicité de Environ.To Chen 1996 Toxicité et à l'anguille 7(1):29- [2] Soucek le trémator Par rappor intermédia	nard 1996. Les effets of du cuivre pour les mé exicol.Chem. 15(2):18: de L'influence de la ter effets sublétaux du co japonaise, Anguilla ja de, DJ et GP Noblet 199 de endoparasitique (P t à l'escargot Physid e ire	1-193. Yang, H.N. et H.C. mpérature sur l'aigu uivre, du cadmium et du zinc aponica. Loi Zool.Taiwanica 18. Toxicité du cuivre pour osthodiplostomum minimum) et au crapet-soleil
				riron.Toxicol.Chem. 17	7(12):2512-2516
sulfate de cuivre		InvertebratesR aquatique	CL50  CE50  [1] Cairns, 1978. Effet Sensibilité esour.Res.C Technol., P Univ., Blac [2] Lalande Toxicité su (Toxicite d des Lacs d (ENG ABS)	Crustacé  Crustacé  J., ALJr Buikema, AG ts de la température s à certains produits ch enter, Bull.106, Office Projet OWRT B-084-VA ksburg, VA :1-88 e, M. et B. Pinel-Alloul r les crustacés plancto es Métaux Lourds sur u Québec). Sci.Tech.E	0,07 mg/l (48 h) [1] 0,06 mg/l (48 heures) [2] Heath et BC Parker sur les organismes aquatiques imiques. Va.Eau of Water Res.and A, VA.Polytech.Inst.State 1984. Métaux lourds oniques des lacs du Québec les Crustaces Planctoniques Eau 17(3):253-259 (FRE)
			CE50 CE50	Algue Algue	0,07 mg/l (72 h) [1] 0,05 mg/l (96 heures) [2]
N° CAS : 7758-98-7	N° CE : 231-847-6	Sols aquatique	[1] Vasseur, P., P. Pandard et D. Burnel 1988. Influence de certains facteurs expérimentaux sur la toxicité des métaux Selenastrum capricornutum. Toxique.Évaluer. 3(3):331-444. Schafer, H., A. Wenzel, U. Fritsche, G. Roderer et W. Traunspurger 1993. Effets à long terme de certains Xénobiotiques sur les algues vertes d'eau douce : développement d'un Système de test à flux continu. Sci.Total Environ. Supplément:735-740 [2] Blaise, C., R. Legault, N. Bermingham, R. Van Coillie et P. Vasseur 1986. Une technique simple d'analyse des algues sur microplaque pour l'évaluation de la toxicité aquatique. Toxique.Évaluer. 1:261-281		

**12.2 Persistance et dégradabilité.**Il n'existe aucune information disponible concernant la biodégradabilité des substances présentes. Il n'existe aucune information disponible concernant la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Informations sur la bioaccumulation des substances présentes.

nom			Bioaccumulation				
		Log Koe	FBC	CSEO	Niveau		
éthanol, alcool éthylique N° CAS : 64-17- 5	N° CE : 200-578- 6	-0,3	1	1	Très bas		
propan-2-ol, alcool isoprop N° CAS: 67-63- 0	ylique, isopropanol N° CE : 200-661- 7	0,05	-	-	Très bas		
Acide 3,4,5-trihydroxybenz	oïque N° CE : 205-749- 9	0,7	-	-	Très bas		

## 12.4 Mobilité sur le terrain.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité sur le terrain. Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Eviter la pénétration dans le sol.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les classements PBT et vPvB du produit.

#### 12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes.

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbateurs endocriniens sur l'environnement.

#### 12.7 Autres effets indésirables.

Il n'existe aucune information disponible sur d'autres effets néfastes sur l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le rejeter dans les égouts ou dans les cours d'eau. Les déchets et les conteneurs vides doivent être manipulés et éliminés conformément à la législation locale/nationale en vigueur.

Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE concernant la gestion des déchets.

### **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.**

Ce n'est pas dangereux dans le transport. En cas d'accident et de déversement du produit, agir conformément au point 6.

## 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Ce n'est pas dangereux dans le transport.

## 14.2 Nom réglementaire correct des Nations Unies.

Description

ADR/RID : Non dangereux lors du transport.

IMDG: Pas dangereux lors du transport.

OACI/IATA: Ce n'est pas dangereux dans le transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Ce n'est pas dangereux dans le transport.

## 14.4 Groupe d'emballage.

Ce n'est pas dangereux dans le transport.

#### 14.5 Risques environnementaux.

Ce n'est pas dangereux dans le transport.

Transport par bateau, FEm - Fiches d'urgence (F - Incendie, S - Déversements) : Non applicable.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs.

Ce n'est pas dangereux dans le transport.

#### 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI.

Ce n'est pas dangereux dans le transport.

## **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.**

## 15.1 Réglementations et législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Le produit n'est pas concerné par le Règlement (CE) No.1005/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 16 septembre 2009, sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit n'est pas concerné par le règlement (UE) n° 528/2012 concernant la commercialisation et l'utilisation des biocides. Le produit n'est pas concerné par la procédure établie dans le règlement (UE) n° 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de la sécurité chimique du produit n'a pas été réalisée.

## **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.**

Texte intégral des phrases H qui apparaissent dans la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs hautement inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H335	Cela peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets nocifs à long terme.

#### Codes de classement :

Toxicité aiguë. 4 : Toxicité orale aiguë, catégorie 4

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques sur le milieu aquatique, catégorie 1 Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques sur le milieu aquatique, catégorie 3

Irritation des yeux. 2 : Irritation des yeux, catégorie 2

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité pour les organes cibles après exposition unique, catégorie 3

Corrosif cutané 1B : Corrosif cutané, catégorie 1B Irritation de la peau 2 : Irritant cutané, catégorie 2

Modifications par rapport à la version précédente :

- Équipement de protection individuelle ajouté (SECTION 8.2).

- Modifications de l'équipement de protection individuelle (SECTION 8.2).

## Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Dangers physiques D'après les données obtenues lors des tests

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers environnementaux Méthode de calcul

Il est conseillé d'effectuer une formation de base en matière de sécurité et d'hygiène au travail pour effectuer une manipulation correcte du produit.

Abréviations et acronymes utilisés :

FBC : Facteur de bioconcentration. CENT : Comité européen de normalisation.

DMEL: Niveau d'effet minimum dérivé, niveau d'exposition qui correspond à un risque faible, qui doit

considéré comme un risque minimal tolérable.

DNEL: Niveau dérivé sans effet, niveau d'exposition à la substance ci-dessous

dont aucun effet indésirable n'est attendu.

CE50 : Concentration efficace moyenne. EPI : Équipement de protection personnel. CL50 : Concentration mortelle, 50%.

CL50: Concentration mortel DL50: Dose mortelle, 50 %.

CSEO: Concentration sans effet observé. PNEC: Concentration prévue sans effet

substance en dessous de laquelle aucun effet négatif sur les performances environnementales n'est attendu.

Principales références bibliographiques et sources de données :

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2020/878. Règlement (CE) n° 1907/2006. Règlement (CE) n° 1272/2008.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont été préparées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 de la COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant le. enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances et mélanges chimiques (REACH).

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité produit sont basées sur les connaissances actuelles et sur les lois communautaires et nationales en vigueur, car les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées, sans avoir préalablement reçu des instructions écrites sur sa manipulation. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures appropriées afin de se conformer aux exigences établies par la législation.